

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/420
11 août 2003

(03-4167)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

DÉCLARATION FAITE PAR LA COLOMBIE À LA RÉUNION DES 24 ET 25 JUIN 2003

1. L'Argentine ayant exprimé le souhait d'informer le Comité des progrès obtenus dans les négociations bilatérales entre les autorités sanitaires des deux pays au sujet des mesures appliquées par la Colombie aux importations de viande bovine en raison de la fièvre aphteuse, permettez-moi, Monsieur le Président, de mentionner en premier lieu les déclarations faites à ce sujet par la Colombie lors de réunions antérieures, et de faire un nouveau point de situation concernant les visites.

2. S'agissant des déclarations de la Colombie, je me permets de rappeler que lors des réunions de novembre 2002 et d'avril 2003 du Comité (voir le document G/SPS/GEN/391 du 8 mai 2003), des renseignements détaillés ont été fournis sur les éléments ci-après :

- la situation de la Colombie en ce qui concernait la fièvre aphteuse;
- la détermination du niveau approprié de protection permettant d'accepter l'importation de marchandises à risque;
- la mesure appliquée à l'importation de produits de l'élevage à risque à la suite de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Argentine, laquelle devait être notifiée à l'OMC;
- les dispositions prises par la Colombie afin que les produits de l'élevage importés proviennent d'établissements autorisés ou agréés par l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA); et
- les éléments d'information exigés des autorités argentines et l'organisation de visites en vue de l'agrément des installations frigorifiques d'exportation, afin d'évaluer la situation sanitaire en Argentine.

3. Nous avons également informé le Comité du lien que les autorités argentines faisaient entre les mesures précitées et la décision prise par ces autorités de suspendre la délivrance des autorisations phytosanitaires d'importation pour les fleurs en provenance de Colombie tant que le risque afférent à ce produit ne serait pas réexaminé.

4. Pour ce qui est des accords conclus entre les autorités sanitaires de l'Argentine et de la Colombie, je me permets toutefois d'indiquer que la question des importations de viande argentine en Colombie et celle des exportations de fleurs colombiennes vers l'Argentine ont été traitées très activement ces deux derniers mois.

5. Concernant le commerce de la viande, la Colombie a proposé d'organiser en Argentine des visites d'experts en matière de prévention des risques et d'épidémiologie vétérinaire de l'ICA, afin d'inspecter les installations frigorifiques et de vérifier les garanties offertes par le SENASA. Ces visites ont commencé le 23 juin.

./.

6. En contrepartie de l'acceptation de cette proposition, le SENASA effectuera des visites dans un certain nombre d'établissements de floriculture souhaitant exporter vers l'Argentine, en autorisant automatiquement les autres entreprises intéressées par l'exportation. Lorsque seront créés de nouveaux établissements ayant l'intention d'exporter sur l'Argentine, ceux-ci devront être autorisés par l'ICA qui fera immédiatement part de sa décision au SENASA.

7. Nous espérons qu'une fois que l'Argentine aura fourni les renseignements qui lui ont été demandés et que les visites et les évaluations connexes auront été effectuées, le commerce des deux produits pourra être normalisé.
